

Registre de vaccination SI-PMI

Qu'est-ce que le registre SI-PMI? C'est un registre de vaccination informatisé utilisé au Québec où les vaccins reçus par une personne sont consignés.

Quand faut-il inscrire des données vaccinales au registre? Lorsque l'on administre un vaccin à un usager. (normalement dans les 48 h)

L'historique de vaccination d'une personne doit aussi être inscrit au registre par le vaccinateur (lorsque le carnet de vaccination est disponible pour valider les informations)

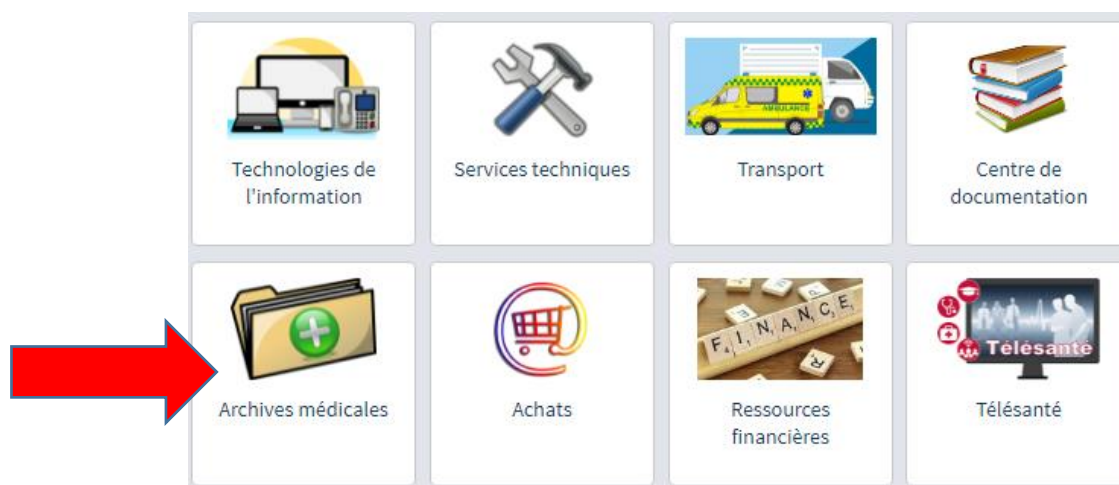
Avons-nous besoin d'un consentement? Le consentement de l'usager n'est pas requis pour consigner les vaccins au registre

Qui peut consulter/inscrire les données vaccinales? Les infirmières, les infirmières auxiliaires, les inhalothérapeutes, les médecins, les sage-femme et les pharmaciens. Les agent(e)s administratif(ve)s peuvent avoir accès au registre si elles sont en soutien d'une personne autorisée.

Les gestionnaires de chaque unité devraient identifier une ou des personnes pour faire la saisie des données dans le registre de vaccination.

Pour obtenir un accès au registre SI-PMI :

[Requête Octopus pour demander un accès :](#)



- Choisir Archives médicales;
- Création d'un compte / SI-PMI.

FORMATION :

Formation sur ENA à suivre : <https://fcp.rtss.qc.ca/ena-login/index.html>

Immunisation, registre du Québec-Interface Web, ID de la formation : **1835**, durée : 45 minutes

- ☞ Le registre SI-PMI est accessible via l'Intranet du CISSSMO dans : *Nos applications et liens web*
Choisir : *Applications – CISSSMO / SI-PMI - version allégée / Connexion avec un compte de santé publique*

Rappel : **Pour le Centre Hospitalier**

Vaccination auprès des usagers

1. Réception de l'ordonnance médicale et envoi de l'ordonnance à la pharmacie;
2. Consulter le PIQ selon le vaccin à administrer (disponible via Intranet);
3. Réception et administration du vaccin selon les directives du PIQ;
4. Inscrire le vaccin au FADM et signer;
5. Si ce n'est pas vous qui inscrivez le vaccin dans le SI-PMI : Compléter le formulaire « Saisie d'un acte vaccinal au Registre de vaccination du Québec » disponible sur intranet;
6. Acheminer le formulaire à la personne ressource (ou au gestionnaire) ayant accès au registre de vaccination pour en faire la saisie. Ce formulaire pourra ensuite être détruit.

➤ Formulaire d'aide à la saisie : [Saisie d'un acte vaccinal au Registre de vaccination du Québec - Feuille... \(rtss.qc.ca\)](#)

* Le Test cutané à la tuberculine (TCT ou PPD) et sa lecture doivent être inscrits au registre de vaccination.

Démarche pour la vaccination des travailleurs de la santé :

Vaccination entre les travailleurs

1. Consulter la procédure : PRO-10119 Administration de la vaccination contre l'influenza entre les travailleurs de la santé (disponible sur intranet), consulter le protocole immunisation du Québec (PIQ) et prévoir le matériel nécessaire
2. Faire la demande du vaccin à la pharmacie si vous n'en avez pas de disponible au commun dans votre frigo
3. Suite à la vaccination, compléter le formulaire AH-650 Vaccination contre la grippe et le pneumocoque (disponible sur Intranet)
4. Une fois le formulaire rempli, il faut acheminer à une personne ayant accès au registre de vaccination (SI-PMI) pour en faire la saisie (max 48hrs suivant le vaccin).
5. Le formulaire AH-650 doit être envoyé au bureau de santé. Vous pouvez l'envoyer par courriel ssmet.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca